

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public

Arrêté du Maire n°2026-072



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la route.

Considérant la présence de l'unité mobile de l'UDAF sur la commune de Saint-Romain-le-Puy
Considérant que la présence de ce dispositif nécessite la réglementation du stationnement en lieu et place du parvis de l'Hôtel de ville, 42610 Saint-Romain-le-Puy.

Vu la demande de l'Union départementale des associations familiales en date du 18 mai 2026.

ARTICLE 1 : l'Union départementale des associations familiales est autorisée à occuper le domaine public en lieu et place du **parvis de l'Hôtel de ville aux dates suivantes** :

- Le jeudi 28 mai 2026
- Le jeudi 25 juin 2026
- Le jeudi 23 juillet 2026
- Le jeudi 17 septembre 2026

ARTICLE 2 : Les véhicules seront installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 3 : **Aucun véhicule ne sera admis à circuler ou stationner sur le parvis de l'Hôtel de ville hormis le camion destiné à l'unité mobile de l'Union Départementale des Associations Familiales.**

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'évènement, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages pouvant résulter de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- l'Union départementale des associations familiales

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 18 mai 2026

Le Maire ,

André Gachet

